



ARRÊTÉ DU MAIRE

Arrêté n°064/2022

OBJET : Parcours santé et citoyen – fermeture de la rue Jack Eraste – du 4 au 8 avril 2022.

Le Maire de Morangis,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-2,

Vu le Code de la Route, et notamment l'article R.417-1,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation des routes, Livre 1,

Vu la délibération n°110/2014 du Conseil municipal du 15 décembre 2014 transférant la compétence voirie à l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre (EPT GOSB),

Vu la délibération n°040/2020 du Conseil municipal du 20 juillet 2020, donnant délégation de pouvoir au Maire,

Considérant la semaine de la mobilité douce, un parcours santé et citoyen est organisée par le collège Michel Vignaud, 3 rue Jack Eraste, 91420 Morangis,

Considérant qu'il y a lieu de fermer la rue Jack Eraste et de mettre en place une piste cyclable temporaire, pendant la durée de la manifestation,

ARRÊTÉ

Article 1 : La rue Jack Eraste sera fermée à la circulation, sauf véhicules de secours et de police, du 4 au 8 avril 2022, comme suit :

- De 8h00 à 8h30 et de 8h50 à 9h20
- De 15h50 à 16h20 et de 16h50 à 17h20.

Article 2 : Une signalisation temporaire d'une piste cyclable en sens inverse du sens de circulation, sera mise en place.

Article 3 : Les dispositions qui précèdent seront portées à la connaissance des usagers par des panneaux réglementaires de signalisation placés aux endroit appropriés, par les organisateurs de la manifestation.

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché sur place 48 heures avant le début de la manifestation par les organisateurs de celle-ci.

Article 5 : Monsieur le Chef de l'agglomération de police de Juvisy-sur-Orge, Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le responsable de la Police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté. Monsieur le Directeur des Services Techniques de l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre et le SDIS, pour information.

Fait à Morangis, le 23 février 2022

Madame le Maire,
Brigitte VERMILLET



Arrêté certifié exécutoire

Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.